

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités.

Du 29 septembre 2011

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités.

Du 29 septembre 2011

NOR D E F P 1 1 2 7 3 3 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 janvier 2001 (JO n° 28 du 2 février 2001, texte n° 29, p. 1805 ; BOC, 2001, p. 1061 ; BOEM 502.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 244 du 20 octobre 2011, texte n° 10 ; signalé au BOC 52/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code du domaine de l'État, notamment les articles R. 92. à R. 104-1., R. 112. à R. 119., D. 12. et D. 13. ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 18 janvier 2001 susvisé est modifiée comme suit :

I. Après l'alinéa : « Chef d'état-major de l'armée de l'air. », il est supprimé l'alinéa suivant :

« Directeur général de la gendarmerie nationale. »

II. Après l'alinéa : « Général commandant la force d'action terrestre. », il est supprimé les deux alinéas suivants :

« Général commandant la force logistique terrestre.

Général commandant les organismes de formation de l'armée de terre. »

III. Après l'alinéa : « Général commandant l'état-major des forces de Besançon. », il est supprimé les quatre alinéas suivants :

« Général commandant l'état-major des forces de Nantes.

Général commandant l'état-major des forces de Limoges.

Général commandant la brigade du génie, gouverneur militaire de Strasbourg.

Général commandant la 4^e brigade aéromobile, gouverneur militaire de Nancy. »

IV. Après l'alinéa : « Général commandant la 2^e brigade blindée. », il est ajouté les deux alinéas suivants :

« Général commandant la 9^e brigade légère blindée et d'infanterie de marine.

Général commandant la 3^e brigade mécanisée. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2011.

Gérard LONGUET.